



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4848

Lyon 2e - Requalification du Quai Perrache - Approbation d'une Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Lancement de l'opération 62010001 "Requalification du Quai Perrache" - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-2 Programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4848 - LYON 2E - REQUALIFICATION DU QUAI PERRACHE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON - LANCEMENT DE L'OPERATION 62010001 "REQUALIFICATION DU QUAI PERRACHE" - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2015-2 PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagement d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans la cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015/2020 », n° 2015-2, programme 00012.

1 - Contexte du projet :

La délibération n° 2016-1394 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11/07/2016 a sollicité le déclassement de l'axe A6/A7 entre les échangeurs de La Garde et de Pierre-Bénite. L'État a répondu positivement par un décret en date du 27/12/2016, ainsi que par un arrêté préfectoral du 17/02/2017 identifiant les limites de sections déclassées et projetant la prise d'effet du transfert de domanialité vers la Métropole de Lyon au 1er novembre 2017.

Par délibération n° 2017-1717 en date du 30 janvier 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a pris acte du déclassement des sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise et lancé les études nécessaires à l'établissement du projet de requalification Horizon 2020 et à la définition de l'enveloppe financière associée.

Les objectifs poursuivis par ce projet de déclassement sont :

- d'engager au plus tôt la rupture avec une autoroute exposant plus de 30 000 riverains à la pollution (air, bruit),
- de favoriser la multimodalité sur l'axe avec pour objectif de réduire dès que possible le trafic en :
 - o Prenant appui sur le développement des transports en commun,
 - o Promouvant un usage différent de la voiture (covoiturage, autopartage, véhicules électriques),
- de commencer à rétablir le dialogue entre des territoires et espaces urbains jusqu'alors séparés par l'autoroute grâce à un traitement qualitatif de l'infrastructure,
- d'engager la requalification urbaine de l'axe.

L'aménagement du quai Perrache sur le 2ème arrondissement de Lyon préfigure le projet à terme du boulevard urbain le long du Rhône.

2 - Programme du projet et modalités d'intervention :

La requalification de la partie Nord du quai Perrache (entre la rue du Bélier et la rue Casimir Périer) comprend l'aménagement :

- du trottoir ouest (du cours Suchet à la rue Périer) préfigurant le trottoir définitif (y compris ligne d'arbres, éclairage public et mobilier urbain),
- du terre-plein paysager (entre le quai Perrache et l'actuelle A7) du cours Suchet au sud de la Confluence préfigurant le terre-plein définitif du boulevard urbain,
- d'une liaison cyclable double sens.

Les travaux relevant de la compétence de la Métropole de Lyon comprennent :

- les aménagements de voirie,
- les plantations d'alignement,
- le mobilier urbain d'assise et les corbeilles,
- le réseau d'eau potable et les hydrants,
- l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,
- la signalisation lumineuse et tricolore,
- la signalisation verticale et horizontale.

Les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon comprennent :

- les espaces verts (végétaux substrats, dispositifs d'arrosage, serrurerie, mobilier des espaces verts, etc.), y compris période d'entretien de trois ans (demandée par la Ville de Lyon),
- l'éclairage urbain de voirie (équipements, massifs et réseaux),
- le réseau (tranchées et fourreaux uniquement) de surveillance de voirie, permettant d'accueillir de futurs équipements de vidéo-surveillance installés par la Ville de Lyon.

3. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération :

L'enveloppe financière prévisionnelle globale, concernant les coûts de conception et de réalisation des travaux, affectée à la maîtrise d'ouvrage unique a été estimée à **4 640 202.23 €HT** soit **5 568 242.68 €TTC** (valeur avril 2018). Il s'agit de l'estimation des coûts de conception et réalisation des travaux de la phase Projet.

4 – Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage :

Depuis le 1^{er} avril 2019, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique deviennent des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, conformément aux nouvelles dispositions du code de la commande publique.

L'opération de requalification du quai Perrache relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage urbain, d'espaces verts, de vidéosurveillance, d'horodateurs et d'équipements à caractère ludique.

Aussi, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin d'obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il apparaît pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique.

Dès lors, il convient d'adopter une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon préalablement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Cette convention désignera la Métropole de Lyon comme maître d'ouvrage unique.

Le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération a été estimée à **5 568 242.68 €TTC**, se répartissant ainsi :

- Métropole : 4 731 211,76 €TTC,
- Ville de Lyon : 837 030,92 €TTC, soit :

TRAVAUX Ville de Lyon	Montants HT	Montants TTC
ESPACES VERTS	584 656.82	701 588.19
ECLAIRAGE URBAIN	38 967.65	46 761.18
VIDEOSURVEILLANCE	17 579.30	21 095.16
ETUDES	56 321.99	67 586.39
TOTAL	697 525.76	837 030.92

La Ville de Lyon procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles,
- 20 % à la remise des DOE et sur la base du montant des dépenses réelles ;

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Vu le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A 6 et A 7 traversant l'agglomération lyonnaise ;

Vu l'arrêté du Préfet du Rhône du 17 février 2017 portant déclassement du Domaine Public Routier National, de sections d'A6 et A7 dans le département du Rhône et le classement de ces sections dans le Domaine Public Routier de la Métropole de Lyon ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016/1394 du 11 juillet 2016 et n° 2017/1717 du 30 janvier 2017 ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2019/4833 du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération « Requalification du Quai Perrache » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer avec ladite convention.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00012, AP n°2015-2 - opération n° 62010001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, et autres, fonctions 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2019 : 334 812 €TTC
 - 2020 : 334 812 €TTC
 - 2021 : 167 407 €TTC.
- 5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU